

Décision du Conseil d'Administration sur la Validation du Togo

Référence de la décision: 2018-24/BC-249

Table des matières

Décision du Conseil d'administration	3
Contexte	4
Fiche d'évaluation	4
Mesures correctives	6
Article correspondant	8

Décision du Conseil d'administration

À l'issue de la conclusion de la Validation du Togo, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que, dans l'ensemble, le Togo a réalisé des **progrès significatifs** dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016.

En parvenant à sa décision, le Conseil d'administration de l'ITIE salue les efforts du gouvernement togolais dans les progrès qu'il a réalisés en utilisant l'ITIE pour renforcer la transparence et la redevabilité dans le secteur extractif du pays. Le Conseil d'administration de l'ITIE reconnaît que l'ITIE a contribué à apporter des informations utiles au public et à enrichir les données statistiques du pays, notamment en ce qui concerne l'emploi et la production. La mise en œuvre de l'ITIE a permis d'accélérer les réformes fiscales dans le secteur minier. Elle a également entraîné une amélioration de la supervision des transferts infranationaux destinés aux autorités locales. Le Conseil d'administration encourage le gouvernement à entériner les Exigences en matière de transparence dans les réglementations relatives au nouveau Code minier, y compris des dispositions concernant la divulgation de la propriété réelle.

Le Conseil d'administration reconnaît les efforts que le Togo a déployés afin de dépasser les Exigences de la Norme ITIE, en divulguant les dépenses sociales volontaires (6.1). Le Conseil d'administration note également les mesures prises par le gouvernement pour utiliser l'ITIE en vue de renforcer la transparence dans la commercialisation des minerais précieux, les transports et l'exploitation des nappes phréatiques.

Pour assurer que le processus ITIE repose sur des bases plus solides, le Conseil d'administration encourage le Togo à améliorer la gouvernance du Comité de Pilotage de l'ITIE en clarifiant les règles et les procédures relatives aux désignations des membres des collèges et à la représentation de ces derniers. En outre, le Conseil d'administration encourage le Togo à renforcer la transparence des entreprises d'État qui gèrent la participation de l'État au secteur extractif, en fournissant davantage d'informations sur la relation financière entre l'État et les entreprises d'État. Le Conseil d'administration invite le Groupe multipartite à élaborer, en collaboration avec l'Office Togolais des Recettes (OTR), une procédure de divulgations régulières et systématiques de données désagrégées sur les revenus miniers. Le Conseil d'administration détermine que le Togo disposera d'un délai de **18 mois, c'est-à-dire jusqu'au 8 novembre 2019**, avant que n'intervienne une deuxième Validation, pour prendre les mesures correctives requises dans le cadre des Exigences portant sur la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), les plans de travail de l'ITIE (1.5), la transparence des contrats (2.4), la participation de l'État (2.6), les accords de troc (4.3), les transactions des entreprises d'État (4.5) et les transferts infranationaux (5.2). Le Conseil d'administration encourage fortement le Togo à considérer comme prioritaires les mesures correctives liées à la gouvernance du Groupe multipartite (1.4). Si, lors de la deuxième Validation, le pays n'accomplit pas de progrès significatifs assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles, il s'exposera à une suspension conformément à la Norme ITIE. Comme le prévoit la Norme ITIE, le Groupe multipartite du Togo pourra demander à bénéficier d'une prorogation de ce délai ou que la Validation commence plus tôt que prévu.

La décision du Conseil d'administration faisait suite à une Validation qui a commencé le 1er avril 2017. Conformément à la Norme ITIE 2016, le Secrétariat international a entrepris une évaluation initiale. Les conclusions ont été examinées par un Validateur Indépendant, qui a soumis un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaire. Lors de la finalisation du rapport de Validation, le Validateur Indépendant a tenu compte des remarques du Groupe multipartite et y a

répondu. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Contexte

C'est en décembre 2009 que le gouvernement togolais a pris l'engagement de mettre en œuvre l'ITIE et, en mars 2010, un Groupe multipartite a été créé. En octobre 2010, le pays a été admis en tant que candidat à l'ITIE, puis il est devenu conforme aux Règles de l'ITIE 2011 en mai 2013.

Le processus de Validation a débuté le 1er avril 2017. Conformément aux procédures de Validation, le Secrétariat international a préparé une évaluation initiale [[Anglais](#) | [Français](#)]. Le Validateur Indépendant a examiné les conclusions et a rédigé un projet de rapport de Validation [[Anglais](#) | [Français](#)]. Le Groupe multipartite a soumis ses commentaires concernant l'évaluation initiale et le projet de rapport de Validation le 1er février 2018 [[Anglais](#) | [Français](#)]. Le Validateur Indépendant a examiné les commentaires et répondu au Groupe multipartite, avant de finaliser le rapport de Validation [[Anglais](#) | [Français](#)].

Le Comité de Validation s'est penché sur ce dossier le 26 janvier 2018 et a soumis un document pour discussion par le Conseil d'administration à sa 39e réunion à Oslo le 13 février 2018. Suite à la réception des commentaires du Groupe multipartite et à la finalisation du rapport de Validation, le Comité de Validation a réexaminé le dossier le 26 mars 2018. Sur la base des conclusions exposées plus haut, le Comité de Validation a décidé de recommander la fiche d'évaluation et les mesures correctives décrites ci-dessous.

Le Comité a également décidé de recommander l'évaluation globale de « progrès significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. L'Exigence 8.3.c. de la Norme ITIE dispose que :

ii. Évaluations générales. En vertu du processus de Validation, le Conseil d'administration de l'ITIE fera une évaluation de la conformité générale à l'ensemble des Exigences de la Norme ITIE.

...

iv. **Progrès significatifs.** Le pays sera considéré comme un pays candidat et tenu de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation.

Le Comité de Validation a décidé de recommander d'accorder au Togo un délai de 18 mois pour entreprendre les mesures correctives. Cette recommandation tient compte du fait que les problèmes identifiés sont relativement importants, et vise également à faire l'échéance de Validation correspondre au calendrier de publication des Rapports ITIE 2016 et 2017 du Togo.

Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		Niveau de progrès				
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (#1.1)				■	
	Engagement des entreprises (#1.2)				■	
	Engagement de la société civile (#1.3)				■	
	Gouvernance du Groupe multipartite (#1.4)		■			
	Plan de travail (#1.5)			■		
Licences et contrats	Cadre légal (#2.1)				■	
	Octroi de licences (#2.2)				■	
	Registre des licences (#2.3)				■	
	Politique sur la divulgation des contrats (#2.4)			■		
	Propriété réelle (#2.5)	■				
	Participation de l'État (#2.6)			■		
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (#3.1)				■	
	Données sur les activités de production (#3.2)				■	
	Données sur les exportations (#3.3)				■	
Collecte de revenus	Exhaustivité (#4.1)				■	
	Revenus en nature (#4.2)	■				
	Accord de troc (#4.3)			■		
	Revenus issus du transport (#4.4)	■				
	Transactions des entreprises d'État (#4.5)			■		
	Paiements directs infranationaux (#4.6)				■	
	Désagrégation (#4.7)				■	
	Ponctualité des données (#4.8)				■	
	Qualité des données (#4.9)				■	
Affectation des revenus	Répartition des revenus (#5.1)				■	
	Transferts infranationaux (#5.2)			■		
	Gestion des revenus et dépenses (#5.3)	■				

Exigences ITIE		Niveau de progrès				
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (#6.1)					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (#6.2)					
	Contribution économique (#6.3)					
Résultats et impact	Débat public (#7.1)					
	Accessibilité des données (#7.2)					
	Suivi des recommandations (#7.3)					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (#7.4)					
Overall progress						

- Aucun progrès.** Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
- Inadequate progress.** Significant aspects of the requirement have not been implemented and the broader objective of the requirement is far from fulfilled.
- Progrès significatifs.** Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
- Progrès satisfaisants.** Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.
- Outstanding progress (Beyond).** The country has gone beyond the requirements.
- L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.
- Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

Mesures correctives

Le Conseil d'administration a convenu que le Togo devra prendre les mesures correctives suivantes. Les progrès accomplis dans l'exécution de ces mesures seront évalués lors d'une deuxième Validation, qui démarrera le **8 novembre 2019** :

1. Conformément à l'Exigence 1.4, le Groupe multipartite devra mettre à jour son document de gouvernance interne en y intégrant des dispositions qui garantissent que (i) la représentation du Groupe multipartite comprend les parties prenantes appropriées ; (ii) des procédures

claires sont en place concernant les membres suppléants au Comité de Pilotage et le remplacement des membres de ce Comité ; (iii) les membres du Groupe multipartite communiquent avec leurs collègues ; (iv) un mécanisme est en place pour résoudre les conflits d'intérêts ; (v) la politique du Comité de Pilotage sur les indemnités journalières est claire et transparente. Le Groupe multipartite devra envisager d'adopter l'ordre ministériel portant renouvellement du Groupe multipartite.

2. Conformément à l'Exigence 1.5, le Groupe multipartite devra faire en sorte que le plan de travail établisse des objectifs de mise en œuvre clairs qui sont liés aux Principes de l'ITIE et reflètent les priorités nationales, ainsi que les activités convenues et les parties responsables.
3. En application de l'Exigence 2.4, le Groupe multipartite devra préciser la politique du gouvernement relative à la transparence des contrats, y compris les dispositions juridiques concernées, les pratiques de divulgation réelles et toute réforme gouvernementale planifiée ou en cours.
4. En conformité avec l'Exigence 2.6, le Groupe multipartite devra divulguer des détails relatifs aux conditions applicables à la prise de participation de l'entreprise d'État, y compris son niveau de responsabilité en matière de couverture des dépenses à différents stades du cycle de projet (telles que les fonds propres entièrement payés, les fonds propres libres ou les intérêts reportés), par exemple, sur le site Internet de l'entreprise concernée. Le Groupe multipartite devra également présenter des détails sur les prêts et les garanties de prêt accordés à la SNPT.
5. Conformément à l'Exigence 4.3, le Groupe multipartite devra s'efforcer de comprendre pleinement les conditions des accords de troc et des contrats concernés, l'identité des parties intéressées, les ressources qui ont été promises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures) et le niveau de matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront s'assurer que le Rapport ITIE présente ces accords, à un niveau de détail égal à celui qui s'applique à la divulgation et au rapprochement des autres paiements et flux de revenus.
6. Conformément à l'Exigence 4.5, le Groupe multipartite devra veiller à ce que la SNPT fournisse les informations détaillées demandées par l'Administrateur Indépendant afin de pouvoir approfondir la procédure de rapprochement avec les chiffres du gouvernement.
7. Aux termes de l'Exigence 5.2, le Groupe multipartite devra communiquer avec l'OTR en vue de divulguer la formule de partage des revenus pour tous les transferts entre les entités de l'État aux niveaux national et infranational qui portent sur des revenus provenant du secteur extractif, y compris les écarts éventuels entre les montants des transferts calculés conformément à la formule pertinente de partage des revenus et les montants qui ont été effectivement transférés entre le gouvernement central et chacune des entités nationales concernées.

Le gouvernement et le Groupe multipartite sont encouragés à se pencher sur les autres recommandations du rapport du Validateur et de l'évaluation initiale du Secrétariat international, et à rendre compte des réponses que le Groupe multipartite a données à ces recommandations dans le prochain rapport d'avancement annuel.

Article correspondant

Le Togo accomplit des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE - L'ITIE contribue à des réformes fiscales dans le secteur minier

Le Conseil d'administration a félicité le Togo pour ce résultat, notant que l'ITIE a permis l'accès public à des informations essentielles, améliorant les statistiques du pays.

8 May 2018 - Le Togo a aujourd'hui été jugé comme ayant fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. La décision a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE qui a félicité le gouvernement du Togo pour les efforts et les progrès accomplis dans l'utilisation de l'ITIE comme un outil d'amélioration de la transparence et de la prise de responsabilité dans les industries extractives au niveau national.

Le Togo produit du fer, des phosphates, du calcaire, du gravier et du sable. Le pays a commencé à mettre en œuvre l'ITIE pour tenter de résoudre des conflits sociaux importants portant la part des revenus redistribuée aux communautés des régions productrices.

Fredrik Reinfeldt, Président de l'ITIE a déclaré: « La mise en œuvre de l'ITIE au Togo a permis d'apporter des améliorations concrètes à la gouvernance du secteur ces dix dernières années. J'encourage toutes les parties prenantes à utiliser les résultats de cette Validation pour accélérer le rythme des progrès et utiliser le plein potentiel de l'ITIE. »

Apprenant la décision du Conseil d'administration, Kokou Didier Agbemadon, Coordonnateur National et membre du Conseil d'administration de l'ITIE a déclaré : « *Le Togo aspire à une gouvernance transparente et responsable. L'ITIE a grandement contribué à une meilleure gouvernance de l'économie avec un dialogue multipartite. Le Togo fera de son mieux pour mettre en œuvre les recommandations issues de la Validation, afin d'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE contribue au développement durable et à un dialogue renforçant la confiance du peuple* »

Selon le rapport de Validation, l'ITIE a permis l'accès public à des informations importantes et a permis d'améliorer les statistiques du pays, surtout celles portant sur l'emploi et la production. La mise en œuvre de l'ITIE a également permis d'accélérer les réformes fiscales dans le secteur minier. Le gouvernement a retiré les numéros d'identification temporaires délivrés par les autorités douanières aux compagnies minières. L'Office Togolais des Recettes, le bureau de coordination fiscale, émet à présent des identifiants fiscaux uniques et permanents pour chaque compagnie minière. Le Conseil d'administration encourage le gouvernement à intégrer les nouvelles exigences de transparence dans le nouveau code minier, y compris les dispositions liées à la divulgation de la propriété réelle.

Recommandations

Le Conseil d'administration a noté que l'ITIE au Togo est allée au-delà du minimum exigé par la Norme ITIE dans la divulgation des dépenses sociales volontaires (6.1). Le Conseil d'administration a également noté les efforts du gouvernement à utiliser l'ITIE afin d'apporter plus de transparence dans la mise sur le marché de minéraux précieux, revenus provenant du transport et l'exploitation des eaux souterraines. Malgré des défis dans la divulgation des accords de troc et la participation de l'Etat dans le secteur extractif, le Conseil d'administration considère que le Togo a fait des progrès significatifs pour atteindre l'objectif global d'une meilleure gouvernance dans le secteur.

Le Togo dispose de 18 mois, jusqu'au **8 novembre 2019**, date à laquelle commencera une deuxième Validation pour mettre en œuvre les mesures correctives identifiées dans le rapport de Validation. Le Togo se concentrera plus particulièrement sur les exigences liées à la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), les plans de travail de l'ITIE (1.5), la transparence des contrats (2.4), la participation de l'Etat (2.6), les accords de troc (4.3), les transactions des entreprises d'Etat (4.5) et les transferts infranationaux (5.2).

Fiche d'évaluation

- eiti.org/BD/2018-24
- eiti.org/document/togo-validation-2017